

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères datée du 14 octobre 2020 concernant le fait que les forces armées azerbaïdjanaises ont pris pour cible le territoire arménien (voir annexe I), ainsi qu'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh (République du Haut-Karabakh) datée du 14 octobre 2020 concernant le pilonnage délibéré par les forces armées azerbaïdjanaises d'un hôpital situé dans la partie nord-est de la République du Haut-Karabakh, où des civils étaient également été soignés (voir annexe II).

L'Azerbaïdjan, soutenu par les forces armées turques et les combattants terroristes étrangers appuyés par la Turquie, continue de commettre des crimes de guerre et d'autres violations flagrantes du droit international humanitaire. Ses tentatives d'étendre le champ des hostilités militaires en attaquant directement le territoire arménien est un nouvel acte de provocation, visant à porter atteinte à l'accord de cessation des hostilités, conclu à des fins humanitaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**



**Annexe I à la lettre datée du 15 octobre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères
sur le fait que le territoire arménien a été pris pour cible
par les forces armées azerbaïdjanaises**

Le 14 octobre 2020

Le Ministère arménien de la défense a déclaré le 14 octobre que les forces armées azerbaïdjanaises avaient visé des installations et du matériel militaires sur le territoire arménien, dans la région de Vardenis, sur la base d'allégations infondées faisant état de l'emploi imminent de ce matériel lors de frappes dirigées contre des zones d'habitation pacifiques en Azerbaïdjan.

Il est manifeste que l'Azerbaïdjan non seulement refuse d'appliquer le cessez-le-feu qui aurait dû être instauré à la suite de la déclaration conjointe des Ministres arménien, azerbaïdjanais et russe des affaires étrangères, convenue le 10 octobre à l'initiative du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, mais qu'il agit également à l'instigation flagrante de la Turquie, laquelle cherche à étendre la zone de conflit du Haut-Karabakh, en attaquant et en agressant ouvertement le territoire souverain de l'Arménie.

Face aux actes perpétrés par la partie azerbaïdjanaise, les forces armées arméniennes apporteront une réponse adaptée, avec les moyens dont elles disposent.

Nous condamnons fermement les tentatives d'agression armée de l'Azerbaïdjan contre le territoire arménien souverain et prévenons que ses actes de provocation entraîneront des conséquences politiques et militaires irréversibles, dont ses dirigeants porteront l'entière responsabilité.

**Annexe II à la lettre datée du 15 octobre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh

Déclaration

Nous condamnons fermement le pilonnage délibéré par la partie azerbaïdjanaise d'un hôpital situé dans la partie nord-est de la République de l'Artsakh, où des civils étaient également soignés. Une violation aussi grave des lois et coutumes de la guerre indique une fois de plus que la triple alliance de l'Azerbaïdjan, de la Turquie et des terroristes internationaux ne reculera devant rien pour atteindre ses objectifs géopolitiques.

L'Azerbaïdjan, dont les agissements sont soutenus et contrôlés par la Turquie, non seulement refuse d'observer la trêve humanitaire, mais étend délibérément l'ampleur et la portée de l'agression. Les forces armées azerbaïdjano-turques ont notamment attaqué le 14 octobre le territoire arménien, franchissant un nouveau cran dans les menaces contre la paix et à la sécurité régionales. Les actes criminels de la partie azerbaïdjano-turque méritent la condamnation la plus stricte et des mesures résolues pour éviter qu'elles ne se reproduisent à l'avenir. L'indifférence de plus en plus grande manifestée par la communauté internationale à l'égard du danger que représente la triple alliance de la Turquie, de l'Azerbaïdjan et des terroristes internationaux pourrait avoir des conséquences irréversibles, non seulement pour le Caucase du Sud, mais aussi au-delà de ses frontières.

Nous soulignons une fois de plus qu'à un moment où les autorités azerbaïdjanaises, soutenues par la Turquie et les terroristes internationaux et agissant en toute impunité, ont perdu le sens des réalités et torpillent délibérément les initiatives de paix de la Fédération de Russie et des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, le seul moyen efficace d'arrêter l'escalade de la violence, de sauver de nombreuses vies humaines et de garantir une paix durable dans la région est la reconnaissance internationale de l'indépendance de la République d'Artsakh.

Stepanakert, le 14 octobre 2020